

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2015

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE - (N° 3225)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL20

présenté par
M. de Rugy et M. Molac

ARTICLE 4

À la seconde phrase de l'alinéa 8, après le mot :

« identité »,

insérer les mots :

« en application de l'article 1er de la loi n° 2012-410 du 27 mars 2012 relative à la protection de l'identité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

C'est amendement précise que le récépissé permet de justifier de l'identité, au sens de l'article 1er de la loi n° 2012-410 du 27 mars 2012 relative à la protection de l'identité.